



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 3 février 2022

#### **Interdiction de remplissage de plans d'eau et de manœuvres de vannes sur cours d'eau**

Compte tenu du déficit de pluviométrie des derniers mois et malgré les récentes pluies, compte tenu du fait que les débits de certains cours d'eau et les niveaux de nappes restent exceptionnellement bas, notamment sur le bassin de la Dive du Nord ainsi que sur les sous-bassins de la Pallu, de l'Auxance, de la Boivre, de la Vonne et de la Clouère et compte tenu de l'impact des manœuvres de vannes et remplissages des plans d'eau sur les milieux aquatiques, la préfète de la Vienne a signé deux arrêtés :

- L'arrêté 2022\_DDT\_SEB 52 portant prolongation de l'interdiction temporaire du remplissage des plans d'eau sur le bassin de la Dive du Nord ainsi que sur les sous-bassins de la Pallu, de l'Auxance, de la Boivre, de la Vonne et de la Clouère dans le département de la Vienne ;
- L'arrêté 2022\_DDT\_SEB 53 portant prolongation de l'interdiction temporaire des manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau sur le bassin de la Dive du Nord ainsi que sur les sous-bassins de la Pallu, de l'Auxance, de la Boivre, de la Vonne et de la Clouère dans le département de la Vienne.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables jusqu'au 31 mars 2022 minuit.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers